



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 220335

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL, boulevard Marinoni

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 28.10.2008 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu la demande VIAZUR n° 2022003283 ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux n°22-BSM-00027, présentée en date du 07/03/2022, par MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL, 2, BOULEVARD GEORGES BUONO 06340 LA TRINITE - tél : 04 97 13 53 99 représentée par Mme HAZARD Zuzana - port : 06 21 72 19 90, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de réfection de trottoir, en agglomération - boulevard Marinoni, par l'entreprise COLAS, ZONE ARTISANALE DE LA GRAVE BP 328 06514 CARROS - 04 92 08 20 55 représentée par M POUILLOUX Pierre - port : 06 99 37 83 88, à compter du 23/03/2022 à 07 heures 30 et jusqu'au 01/04/2022, à 17 heures 30 ;**  
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, boulevard Marinoni, du n° 11 au n° 9, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- \*Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- \*Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 220335

- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise pourra exceptionnellement circuler avec des engins supérieurs aux limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.

**ARTICLE 3** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'opération, il sera pris les dispositions suivantes, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté,

Réduction de voie de 07:30 à 17:30

Modification de stationnement de 07:30 à 17:30

Fermeture ou réduction de largeur de trottoir de 07:30 à 17:30

Stationnement interdit en face de la zone d'intervention (installation de chantier).

**ARTICLE 5** : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 23/03/2022 à 07 heures 30 et jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 01/04/2022, à 17 heures 30.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL,
- COLAS.

ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

**ARTICLE 9** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 22 MARS 2022

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain



M. Roger Roux